



REGLEMENT INTERIEUR

1. Le comité de direction.

Le comité de direction est composé de 4 à 8 membres. Chaque membre est élu pour 4 ans et chaque année un tiers du comité de direction est renouvelé. Les membres élus du comité élisent les membres du bureau que sont le Président (1a), le Trésorier (1a), le Secrétaire (1a).

Les membres démissionnaires en cours d'année (autre que le président, le trésorier ou le secrétaire) sont remplacés à l'occasion de l'assemblée générale.

La démission en cours de mandat d'un des membres du bureau (président, trésorier ou secrétaire) s'effectue par courrier adressé au club. Cet acte entraîne une réunion du comité de direction dans les 15 jours au plus tard, suivant la réception du courrier, afin que ce comité statue et pourvoit à l'intérim (vice-président) du poste laissé vacant, en attendant la prochaine assemblée.

La candidature au sein du conseil doit être connue par les membres et respecter l'article 5 des statuts de l'association.

Toute personne âgée de plus de 16 ans et ayant 6 mois de licence minimum, au jour de l'assemblée générale peut se présenter comme candidat au comité de direction et être élu.

2. La Licence.

Elle est obligatoire. Elle est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Son coût légitime : une adhésion pour devenir adhérent de l'association + les cotisations obligatoires aux instances fédérales (Fédération, Comité PACA, Comité Départemental).

Le Club propose deux types de licences :

- Compétition : permet de participer aux différentes compétitions.
- Sans pratique : pour les bénévoles ne pratiquant pas mais désirant s'investir dans le club.

Il est bien sûr possible de changer de type de licence au cours de l'année (de la moins chère à la plus chère).

Les personnes désirant découvrir le Tir à l'arc disposent de deux essais (5€ l'un) au sein d'un groupe d'entraînement avant de pouvoir intégrer l'école de tir. Cette somme sera déductible de la cotisation lors de la prise de la licence.

Tarifs des licences (Adhésion club + Cotisation)

Pratique	Cotisation FFTA	Part CLUB	TOTAL	Equipement 1ere année	TOTAL 1ere année
Poussin U11	59€	141€	200€	100€	300€
Jeunes	68€	132€	200€	100€	300€
Adultes Compétiteur	86€	114€	200€	100€	300€
Adulte sans pratique	29€	11€	40€		40€
Handisport	20€	140	160€	100€	260€
Découverte 01/03 de l'année	22€	78€	100€	100€	200€

Le paiement par chèque en 2 ou 3 fois est possible jusqu'au mois de Décembre inclus (joindre les chèques lors de l'inscription). Ils seront encaissés en début de chaque mois.

Pass'sport voir avec vos droits : les jeunes bénéficiaires de l'ARS, jeunes handicap AEEH, 16-30ans handicap AAH, étudiants boursiers de mois de 28 avant le 15 octobre.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé au cours d'une réunion du « bureau » se déroulant au mois de juillet.

L'acte d'abandon de la pratique en cours d'année ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement (article 4 de la loi 1901 sur les associations).

Les membres du bureau (le Président (la), le Trésorier (la), le Secrétaire (la)) sont exonérés de leur cotisation ; les entraîneurs sont exonérés de 50% sur la licence compétiteur. Ces derniers s'engagent à assurer l'initiation, l'entraînement et autres organisations tout au long de l'année au sein du club, en fonction des créneaux horaires définis par l'ensemble des entraîneurs en début de saison (courant septembre).

Les arbitres ont un tableau tarifaire pour la licence :

- 🚩 1 arbitre licence 0€.*
- 🚩 2 arbitres cotisation FFTA (prix de la part Fédéral + Région + département).*
- 🚩 3 arbitres ou plus licence à 50%*

3. Ponctualité et assiduité aux entraînements.

Au regard des bénévoles qui encadrent, initient, entraînent ou organisent, les archers doivent respecter les horaires qui leur sont proposés.

L'indulgence des archers doit se manifester auprès des responsables, lors de retards issus d'évènements professionnels ou familiaux imprévisibles perturbant le déroulement de la pratique.

4. Accès aux infrastructures.

L'accès à la salle de tir ou au terrain extérieur est réservé aux seuls membres de l'association, à jour de leur cotisation et âgés de plus de 16 ans. A défaut de l'âge requis, les parents sont tenus de rester présents pendant la durée de la pratique.

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à l'intérieur de la salle de tir ou du terrain de tir et s'assurer de la présence d'un responsable du club.

Cet accès est assujéti à une convention entre l'association et la municipalité qui fixe les horaires, les jours de pratique, et les périodes d'ouverture et de fermeture.

- 🚩 Horaires Salle de Septembre à Mars le Mercredi 21h à 23h30, vendredi 20h30 à 23h30, samedi 9h à 11h*
- 🚩 Horaires Terrain de Avril à Juillet, le mercredi 18h à 20h, Vendredi 18h à 20h, samedi de 9h à 12h. Le Lundi, mardi et Jeudi entraînement libre de 10h à 12h et 17h à 19h, toute activité bénévole d'entretien sur le terrain pendant ses horaires est prioritaires sur les entraînements libres.*

Vous trouverez des affichages réguliers en salle et sur le terrain de toutes les informations du club et les mandats des compétitions également.

Les calendriers sont consultables sur notre site et la page Facebook du club ou celui du comité PACA.

Les archers licenciés à la FFTA hors club, désirant utiliser nos installations formuleront leur demande par écrit auprès du Président du club (en précisant les jours et les heures de pratique).

Le président transmettra la requête aux membres du conseil. L'acceptation ou le refus ne pourra être prononcé que sous la forme d'un vote de tous les membres et ce, dans un délai de 15 jours. Le président informera l'archer de la décision prise.

L'association ne peut être considérée comme un club de complaisance ou l'aspect du confort personnel prévaudrait sur le dynamisme des bénévoles qui tendent à épanouir la pratique et le club et qui sont redevables des résultats vis à vis des institutions qui leur octroient les subventions.

5. La formation*.

Les frais d'inscriptions aux formations fédérales (entraîneurs, arbitres, dirigeants) sont prises en charges par le club.

6. La participation* financière aux compétitions (salle, TAE I, TAEN, campagne).

- ✚ La Division Régionale : les frais d'inscription aux compétitions (3 par an, en moyenne) servant de support à la « DR » sont pris en charge par le club.
- ✚ Les championnats départemental et régional : les frais d'inscription des archers sélectionnés seront pris en charge par le club.
- ✚ Le tournoi international de Nîmes : la décision de participation aux frais inhérent à ce tournoi, sera prise par le bureau 1 mois avant la compétition.

*Cette participation financière peut évoluer chaque saison en fonction du nombre de compétiteur et de l'état financier du club ; le bureau est souverain sur la prise de décision.

7. Participation* financière au championnat de France.

Les frais d'inscription individuelle aux différents championnats de FRANCE seront remboursés par le club, sur présentation du reçu émanant de la FFTA.

Une indemnité* sera versée aux archers sélectionnés par la FFTA et qui auront effectués le déplacement pour participer à la compétition, ainsi qu'à l'entraîneur du club qui les accompagne en appliquant le barème qui figure dans le tableau ci-dessous.

Nombre de personne (archers et entraîneur)		1	2	3 et +
Distance	150 à 300 km	120 €	110€	100€
	301 à 500 km	170€	150€	130€
	+ de 500 km	200€	170€	150€

Dans le cadre du championnat de FRANCE « DR », il est demandé aux 4 archers membre de l'équipe, de se regrouper dans un seul véhicule.

Une indemnité forfaitaire de 0,30 € / km sera allouée à l'équipe pour toute distance inférieure à 300 km*.

Les frais de péage sont remboursés à hauteur de 50% sur présentation de justificatifs.

Le Club participe à hauteur de 150€ pour les charges financières de l'équipe.

*Le kilométrage est comptabilisé à partir du club, et l'indemnité est versée après les compétitions

* Cette participation financière peut évoluer chaque saison en fonction du nombre de compétiteur et de l'état financier du club ; le bureau est souverain sur la prise de décision. Il appartient à l'archer de s'informer auprès du (de la) trésorier.

8. Comportement sur le pas de tir.

- ✚ Tout archer doit respect et obéissance aux entraîneurs et initiateurs
- ✚ Tout archer doit respect à ses compagnons de tir
- ✚ Eviter de faire du bruit
- ✚ Ne pas gêner ou distraire un archer en phase de tir
- ✚ En fin de volée, quitter le pas de tir en silence
- ✚ Toute discussion se fait en retrait du pas de tir

9. Règles de sécurité.

- ✚ Ne pas bander l'arc avec ou sans flèche tant qu'une personne est devant la ligne de tir
- ✚ Ne pas pointer l'arc avec ou sans flèche vers quelqu'un
- ✚ Ne pas ramasser une flèche tombée devant le pas de tir
- ✚ En fin de volée, s'éloigner en arrière du pas de tir (2m)
- ✚ Extraire 1 par 1, les flèches des cibles
- ✚ Ne pas se tenir derrière un archer qui enlève ses flèches de la cible
- ✚ Echauffement recommandé avant une séance de tir
- ✚ Etirement conseillé après une séance de tir

10. Locaux et matériels.

Les archers doivent participer au maintien en bon ordre des locaux, de par leur attitude vis à vis du matériel et de l'état de propreté.

Interdiction de fumer ou vapoter dans l'enceinte du club.

11. Sanction.

Tout archer ou personne accompagnant l'archer ne respectant pas les règles comportementales et de sécurité sera exclu du pas de tir, ou du lieu de pratique, pendant la durée de la séance.

Tout archer ayant un comportement dangereux sur le pas de tir sera exclu du club pendant 4 séances, à raison de 2 séances par semaine (soit 15 jours)

En cas de récidive, le comité de direction se réunira pour statuer sur la sanction ou sur l'exclusion de l'association.

En cas de violences verbales ou physiques sur le lieu d'entraînement, l'archer ou les archers (ou la/les personnes) seront exclus immédiatement du lieu d'entraînement par le responsable de la séance et suspendu jusqu'à décision de la commission de discipline du comité régional Sud PACA ou de la FFTA.

Cette dernière pourra selon la gravité aller jusqu'à la radiation de la licence.

Il en sera de même lors des compétitions.

Approuvé par les membres du bureau

L'ARCHER

Le / /

LE PRESIDENT

DU MON'ARC CLUB

